

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

21 avril 2011-Décret n°2011-181/P-RM fixant le taux de la prime de fonction spéciale accordée au personnel de la Mission d'Appui Aux Réformes Politiques.....**p804**

Décret n°2011-182/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p805**

Décret n°2011-183/P-RM portant mise en disponibilité d'un Magistrat.....**p805**

Décret n°2011-184/P-RM portant nomination du Directeur Général des Impôts.....**p806**

26 avril 2011-Décret n°2011-185/P-RM portant nomination du Directeur Général des Marchés publics et des Délégations de Service public...**p806**

Décret n°2011-186/P-RM portant nomination du Directeur Général des Douanes...**p807**

Décret n°2011-187/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de la Réforme de l'Etat.....**p807**

Décret n°2011-188/P-RM portant désignation de dix fonctionnaires de Police en qualité d'Observateurs à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAN).....**p808**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

26 avril 2011-Décret n°2011-189/P-RM portant abrogation du Décret n°10-706/P-RM du 31 décembre 2010 portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....**p808**

Décret n°2011-190/P-RM portant abrogation du Décret n°07-454/P-RM du 21 novembre 2007 portant nomination du Directeur Administratif et Financier du Ministère de la Santé... ..**p808**

Décret n°2011-191/P-RM portant abrogation du Décret n°10-693/P-RM du 31 décembre 2010 portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....**p809**

Décret n°2011-192/P-RM portant abrogation du Décret n°2011-092/P-RM du 2 mars 2011 portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales..**p809**

Décret n°2011-193/P-RM portant abrogation du Décret n°10-717/P-RM du 31 décembre 2010 portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.....**p810**

Décret n°2011-194/P-RM portant abrogation du Décret n°2011-093/P-RM du 2 mars 2011 portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.....**p810**

Décret n°2011-195/P-RM portant abrogation du Décret n°2011-071/P-RM du 16 février 2011 portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.....**p810**

MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

23 juin 2010-Arrêté n°10-1862/MSIPC/SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p811**

13 juillet 2010-Arrêté n°10-2078/MSIPC/SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p811**

Arrêté n°10-2080/MSIPC/SG portant nomination de régisseur de recettes auprès de certains Commissariats de Police.....**p812**

23 juillet 2010-Arrêté n°10-2275/MSIPC/SG portant additif à l'Arrêté N°010-0055/MSIPC-SG du 19 janvier 2010 portant nomination d'Elèves Commissaires de Police.....**p813**

18 août 2010-Arrêté n°10-2644/MSIPC/SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p813**

24 août 2010-Arrêté n°10-2675/MSIPC/SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p813**

25 août 2010-Arrêté n°10-2705/MSIPC/SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p814**

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES

23 juin 2010- Arrêté N°10-1848/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Fatoumata DOUCOURE, Faladiè Sokoura » (L.P.F.D.).....**p815**

Arrêté N°10-1849/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Almamy GUINDO de Ségou » LAG.....**p815**

Arrêté N°10-1850/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Louise OUMET de Djikoroni Para » Bamako.....**p816**

Arrêté N°10-1851/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Celestin Frenot » (L.P.C.F) à Hamdallaye ACI 2000 en Commune VI du District de Bamako..**p816**

Arrêté N°10-1852/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Jean LURCAT » à Hamdallaye ACI 2000 en Commune VI du District de Bamako.....**p817**

25 juin 2010- Arrêté N°10-1894/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moderne Assa KOITA » à Kalaban-Coura en Commune V du District de Bamako.....**p817**

25 juin 2010- Arrêté N°10-1895/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Fatoumata COULIBALY de Sikasso » (L.P.F.F.S) dans la Commune urbaine de Sikasso.....**p818**

Arrêté N°10-1896/MEALN-SG portant rectificatif de l'Arrêté N°09-3986/MEALN-SG du 30 décembre 2009 portant autorisation d'ouverture d'une école privée de premier Cycle à Sabalibougou-Est dans la Commune Rurale de Kalabancoro, Cercle de Kati.....**p818**

Arrêté N°10-1897/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Madou DIARRA » à Sébénicoro en Commune IV du District de Bamako.....**p819**

28 juin 2010- Arrêté N°10-1909/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Académós à Sogonafing » à (L.P.A.S).....**p819**

29 juin 2010- Arrêté N°10-1912/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé TAKBIR de Mopti » à (L.P.TAKBIR) au quartier Bougouffiè.....**p820**

Arrêté N°10-1913/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Dialla DIARRA de Ségou » (L.P.D.D.S) quartier ex-aviation dans la Commune urbaine de Ségou....**p821**

Arrêté N°10-1914/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Boubacar SAMAKE de Baguinéda » (L.P.B.S.B) à Baguinéda.....**p821**

Arrêté N°10-1915/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Talibi à Yorodjambougou, Yirimadjio » (L.P.T.Y.Y) à proximité du Stade du 26 Mars en Commune VI du District de Bamako...**p822**

30 juin 2010- Arrêté N°10-1927/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Makan Kalifa TRAORE » à (L.P.K.T) à Kati Hérémakono.....**p822**

Arrêté N°10-1928/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé La Renaissance de Ségou » (L.P.RENA-SEG) à Ségou dans la Commune urbaine du même.....**p823**

Arrêté N°10-1929/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moderne STAR » (L.P.K.T) à Diatoula dans le Cercle de Kati.....**p824**

Arrêté N°10-1930/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Abdou DICKO à Kalaban-Coura » en Commune V du District de Bamako.....**p824**

1^{er} juillet 2010- Arrêté N°10-1951/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Kolondiéba.....**p825**

Arrêté N°10-1952/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moderne Ténimba TRAORE à Kayes » (L.P.M.T.T.K) au quartier Lafiabougou.....**p825**

Arrêté N°10-1953/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Aly Baba de Kalaban-Coura » (L.P.A.B.K) en Commune V du District de Bamako.....**p826**

2 juillet 2010- Arrêté N°10-1978/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Aliou KONE de Kalaban-Coro » L.P.A.K.K.....**p826**

Arrêté N°10-1981/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Yaya COULIBALY » à Zerni en Commune VI du District de Bamako.....**p827**

2 juillet 2010- Arrêté N°10-1982/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale Franco-arabe privée de premier cycle.....p827

Arrêté N°10-1983/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Niara BENGALY » (L.P.N.K) de Kalaban-Coura ACI en Commune V du District de Bamako....p828

7 juillet 2010- Arrêté N°10-2019/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé La Nouvelle Ecole des Sciences et Techniques Appliquées » (L.P.N.E.S.T.A) à Kalabambougou Extension en Commune VI du District de Bamako.....p829

Arrêté N°10-2020/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moderne Abdoulaye Kassim KONATE » (L.P.M.A.K/Kati) à Kati gare.....p829

Arrêté N°10-2021/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Seydou Amara DOUMBIA » (L.P.S.A.D) à Banankoro Commune rurale de Kalaban-Coro.....p830

Arrêté N°10-2022/MEALN-SG portant rectificatif à l' Arrêté N° N°09-3987/MEALN-SG du 30 décembre 2009 autorisant l'ouverture d'une école du premier cycle à Kalabancoro dans le Cercle de Kati.....p830

13 juillet 2010- Arrêté N°10-2074/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de second cycle de Sirakoro Méguetena.....p831

Arrêté N°10-2075/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général à Sirakoro Méguetana dénommé « Lycée Privé Issa Yena de Sirakoro Méguetana ».....p832

Arrêté N°10-2076/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général à Koro dénommé « Lycée Privé Christine POUDIOUGOU de Koro ».....p832

13 juillet 2010- Arrêté N°10-2077/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privé de second cycle de Sirakoro Méguetena.....p833

15 juillet 2010- Arrêté N°10-2111/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Bamako Sogoniko.....p833

Arrêté N°10-2112/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé BENGALY de Baconi Plateau » (L.P.BENG) en Commune I District de Bamako.....p834

Arrêté N°10-2113/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mah CISSE » (L.P.M.C) en Commune I District de Bamako.....p835

16 juillet 2010- Arrêté N°10-2125/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Kadidia BENGALY de Kléla » (L.P.K.B.K) dans le Cercle de Sikasso.....p835

Arrêté N°10-2126/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale Franco-arabe privée de premier cycle dénommée « Ecole franco-arabe-Jardin de la Connaissance » sise à Dionicounda, Cercle de Banamba.....p836

Arrêté N°10-2130/MEALN-SG autorisant l'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Kayes.....p836

Annonces et communications.....p838

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2011-181/P-RM DU 21 AVRIL 2011 FIXANT LE TAUX DE LA PRIME DE FONCTION SPECIALE ACCORDEE AU PERSONNEL DE LA MISSION D'APPUIAUX REFORMES POLITIQUES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/P-RM du 26 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2011-180/P-RM du 19 avril 2011 portant création de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le personnel de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques ci-dessous désigné bénéficie d'une prime de fonction spéciale dont le taux mensuel est fixé ainsi qu'il suit :

- Coordonnateur.....300 000 F CFA ;
- Coordonnateur-adjoint.....275 000 F CFA ;
- Expert permanent.....250 000 F CFA ;
- Secrétaire particulier.....45 000 F CFA ;
- Chauffeur.....20 000 F CFA ;
- Assistant administratif.....20 000 F CFA ;
- Planton.....17 500 F CFA ;
- Standardiste.....10 000 F CFA ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 avril 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Mme Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**Le Ministre de la Réforme
de l'Etat,
Daba DIAWARA**

**DECRET N°2011-182/P-RM DU 21 AVRIL 2011 PORTANT
ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A
TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Mbaranga GASARABWE**, Coordinateur Résident des Activités Opérationnelles du Système des Nations Unies au Mali, est promue au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 21 avril 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-183/P-RM DU 21 AVRIL 2011 PORTANT
MISE EN DISPONIBILITE D'UN MAGISTRAT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2011, une disponibilité de deux ans (02) est accordée à Monsieur Adama Mamadou COULIBALY, N°Mle 0111.286-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 21 avril 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-184/P-RM DU 26 AVRIL 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°02-048/P-RM du 5 juin 2002 portant création de la Direction Générale des Impôts ;

Vu le Décret N°09-533/P-RM du 6 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Impôts ;

Vu le Décret N°09-536/P-RM du 06 octobre 2009 fixant le cadre organique de la Direction Générale des Impôts ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Amadou BA Aly TRAORE**, N°Mle 325-39.V, Inspecteur des Impôts, est nommé **Directeur Général des Impôts**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°03-113P-RM du 20 mars 2003 portant nomination de Monsieur **Dionké DIARRA**, N°Mle 368-70.E, Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Directeur Général des Impôts**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-185/P-RM DU 26 AVRIL 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°08-022/P-RM du 23 juillet 2008 portant création de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;

Vu le Décret N°08-481/P-RM du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;

Vu le Décret N°08-483/P-RM du 11 août 2008 fixant le cadre organique de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Sidi Almoctar Oumar**, N°Mle 905-45.L, Inspecteur du Trésor, est nommé **Directeur Général des Marchés Publics et des Délégations de Service Public**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°06-076/P-RM du 24 février 2006 portant nomination de Monsieur **Satigui SIDIBE**, N°Mle 250-83.V, Inspecteur des Impôts en qualité de **Directeur Général des Marchés Publics**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-186/P-RM DU 26 AVRIL 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°90-58/P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction Générale des Douanes ;

Vu le Décret N°95-056/P-RM du 15 février 1995 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Douanes;

Vu le Décret N°95-071/P-RM du 15 février 1995 fixant le cadre organique de la Direction Générale des Douanes ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Modibo MAIGA**, N°Mle 787-50.S, Inspecteur des Douanes, est nommé **Directeur Général des Douanes**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-133/P-RM du 7 mars 2008 portant nomination de Monsieur **Amadou TOGOLA**, N°Mle 380-08.J, Inspecteur des Douanes en qualité de **Directeur Général des Douanes**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-187/P-RM DU 26 AVRIL 2011 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE LA REFORME DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du Ministre de la Réforme de l'Etat en qualité de :

I- ATTACHE DE CABINET :

- Madame **Assanatou KONE**, Comptable ;

II- SECRETAIRE PARTICULIERE :

- Madame **BERTHE Fatoumata DJIRE**, Secrétaire de Direction.

ARTICLE 2 : Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-188/P-RMDU 26 AVRIL 2011 PORTANT DESIGNATION DE DIX FONCTIONNAIRES DE POLICE EN QUALITE D'OBSERVATEURS A LA MISSIONS DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN HAÏTI (MINUSTAN)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010, portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997, réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er}: Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont désignés en qualité d'observateurs pour un mandat initial de douze (12) mois à la mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) :

- Partrice AMOUSSOU ;
- Bassekou BERTHE ;
- Al Hassane DEMBELE ;
- Saliou DIALLO ;
- Nafatouma DIAMOUTENE ;
- Seydou DIARRA ;
- Sekou DOUMBIA ;
- Abdoulaye MAIGA ;
- Issoufi MAIGA ;
- Boubacar SIDIBE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Sadio GASSAMA**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2011-189/P-RMDU 26 AVRIL 2011 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°10-706/P-RM DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATÉRIEL DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°10-706/P-RM du 31 décembre 2010 portant nomination de Monsieur **Mamadou Sirambé DIARRA**, N°Mle 0103.944-T, Inspecteur des Services Economiques en qualité de Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Modibo KADJOKE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2011-190/P-RMDU 26 AVRIL 2011 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°07-454/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU MINISTÈRE DE LA SANTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°07-454/P-RM du 21 novembre 2007 portant nomination de Monsieur **Ousmane DIARRA**, N°Mle 379.98-L, Inspecteur des Finances en qualité de Directeur Administratif et Financier du Ministère de la Santé, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Santé,
Madame DIALLO Madeleine BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-191/P-RMDU 26 AVRIL 2011 PORTANT
ABROGATION DU DECRET N°10-693/P-RM DU 31
DECEMBRE 2010 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATÉRIEL DU
MINISTÈRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°10-693/P-RM du 31 décembre 2010 portant nomination de Madame **Fanta DOUCANSSE**, N°Mle 417.01-B, Inspecteur du Trésor en qualité de Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-192/P-RMDU 26 AVRIL 2011 PORTANT
ABROGATION DU DECRET N°2011-092/P-RM DU 2
MARS 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
DES FINANCES ET DU MATÉRIEL DU MINISTÈRE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES
COLLECTIVITES LOCALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°2011-92/P-RM du 2 mars 2011 portant nomination du Colonel **Nouhoum SANGARE** en qualité de Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,**
Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-193/P-RMDU 26 AVRIL 2011 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°10-717/P-RM DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATÉRIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°10-717/P-RM du 31 décembre 2010 portant nomination de Monsieur **Abdou TOURE**, N°Mle 379.60-T, Inspecteur des Finances en qualité de Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Élevage et de la Pêche, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Élevage et de la Pêche,
Bokary TRETA

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-194/P-RMDU 26 AVRIL 2011 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2011-093/P-RM DU 2 MARS 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATÉRIEL DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°2011-093/P-RM du 2 mars 2011 portant nomination de Monsieur **Oumar KATILE**, N°Mle 407.30-J, Inspecteur du Trésor en qualité de Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Tiémoko SANGARE

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-195/P-RMDU 26 AVRIL 2011 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2011-071/P-RM DU 16 FEVRIER 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATÉRIEL DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°11-071/P-RM du 16 février 2011 portant nomination du Colonel **Mary DIARRA** en qualité de Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

ARRETES

**MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°10-1862/MSIPC-SG DU 23 JUILLET 2010
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-020 du 21 février 1996 relative aux Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret N°96-064/P-RM du 29 février 1996 portant réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel N°96-0566/MFC-MATS du 15 avril 1996 fixant le montant des frais d'étude du dossier d'Agrément des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage et de Transport de Fonds ;

Vu l'Arrêté N°96-0620/MATS-SG du 19 avril 1996 fixant les modalités d'application de la réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu l'Arrêté N°96-0621/MATS-SG du 19 avril 1996 portant réglementation du port de l'uniforme des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds ;

Vu Le récépissé N°0879/MSIPC-SG du 22 avril 2010.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**TOP VIGILE- SARL**», demeurant à Bamako, quartier Djicoroni Golf, rue 732, porte 342, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**TOP VIGILE- SARL**» est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué portant où besoin sera.

Bamako, le 23 juin 2010

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Sadio GASSAMA

**ARRETE N°10-2078/MSIPC-SG DU 13 JUILLET 2010
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-020 du 21 février 1996 relative aux Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret N°96-064/P-RM du 29 février 1996 portant réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel N°96-0566/MFC-MATS du 15 avril 1996 fixant le montant des frais d'étude du dossier d'Agrément des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage et de Transport de Fonds ;

Vu l'Arrêté N°96-0620/MATS-SG du 19 avril 1996 fixant les modalités d'application de la réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu l'Arrêté N°96-0621/MATS-SG du 19 avril 1996 portant réglementation du port de l'uniforme des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds ;

Vu Le récépissé N°1421/MSIPC-SG du 25 juin 2010.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**GLOBAL SECURITY- SARL**», demeurant à Bamako, quartier Bamako Coura, Avenue Mamadou KONATE, Immeuble MALIKINTE, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**GLOBAL SECURITY- SARL**» est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué portant où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2010

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Sadio GASSAMA**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°10-2080/MSIPC-MEF-SG DU 13 JUILLET 2010 PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS DE RECETTES AUPRES DE CERTAINS COMMISSARIATS DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut de fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu l'Ordonnance N°04-026/P-RM du 18 septembre 2004 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu la Loi N°96-061 du 04 avril 1996 portant Principes Fondamentaux de la Comptable Publique ;

Vu le Décret N° 97-192/P-RM du 09 juin portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des Indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le Décret N°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°09-2327/MEF-SG du 1^{er} septembre 2009 portant institution d'une régie de recettes auprès de certains Commissariats de Police ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police ci-dessous désignés sont nommés régisseurs de recettes dans les Commissariats de Police ci-après :

**DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE
DU DISTRICT DE BAMAKO :**

Commissariat de Police du 14^{ème} Arrondissement :
- Adjudant- Chef de Police Satigui SIDIBE Mle 2446

Commissariat de Police du 15^{ème} Arrondissement :
- Adjudant de Police Moustapha TOURE Mle 3088

**DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE
DE KOULIKORO :**

Commissariat de Police de Nara :
- Adjudant – Chef de Police Sitapha DIALLO Mle 2337

Commissariat de Police de Dioïla :
- Adjudant – Chef de Police Mohamed DIAKITE Mle 2463

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté interministériel qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juin 2010

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Sadio GASSAMA**

**ARRETE N°10-2275/MSIPC-SG 23 JUILLET 2010
PORTANT ADDITIF A L'ARRETE N°010/0055/MSIPC-SG
DU 19 JANVIER 2010 PORTANT NOMINATION
D'ELEVES COMMISSAIRES DE POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-056 du 16 décembre 2002, modifiée portant
Statut Général des Fonctionnaires de la Police ;
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant
nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté N°115 du 17 juin 2010 de la section
Administration de la Cours Suprême ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la l'Arrêté susvisé est
complété comme suit :

Après

Adjudant Soumana TRAORE 3192

Ajouter

Inspecteur Gaoussou KOUYATE 00685

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2010

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Sadio GASSAMA**

**ARRETE N°10-2644/MSIPC-SG DU 18 AOUT 2010
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-020 du 21 février 1996 relative aux
Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de
Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret N°96-064/P-RM du 29 février 1996 portant
réglementation des activités des Entreprises Privées de
Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et
de Protection de Personnes ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel N°96-0566/MFC-MATS du 15
avril 1996 fixant le montant des frais d'étude du dossier
d'Agrément des Entreprises Privées de Surveillance et de
Gardiennage et de Transport de Fonds ;

Vu l'Arrêté N°96-0620/MATS-SG du 19 avril 1996 fixant
les modalités d'application de la réglementation des
activités des Entreprises Privées de Surveillance et de
Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de
Personnes ;

Vu l'Arrêté N°96-0621/MATS-SG du 19 avril 1996 portant
réglementation du port de l'uniforme des Entreprises
Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport
de Fonds ;

Vu Le récépissé N°1665/MSIPC-SG du 29 juillet 2010.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage
dénommée « **AGENCE DE SECURITE ET
PROTECTION** », par abréviation « **SEC-PRO Sarl** »
demeurant à Bamako, quartier Bougouba, route de Sotuba,
rue 78, porte 316, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de
Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage
dénommée « **Agence de Sécurité et Protection-Sarl** », par
abréviation « **SEC-PRO Sarl** » est autorisée à exercer les
activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans
toute autre localité du territoire national conformément à la
réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation,
l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du
Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 août 2010

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Sadio GASSAMA**

**ARRETE N°10-2675/MSIPC-SG DU 24 AOUT 2010
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-020 du 21 février 1996 relative aux Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret N°96-064/P-RM du 29 février 1996 portant réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel N°96-0566/MFC-MATS du 15 avril 1996 fixant le montant des frais d'étude du dossier d'Agrément des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage et de Transport de Fonds ;

Vu l'Arrêté N°96-0620/MATS-SG du 19 avril 1996 fixant les modalités d'application de la réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu l'Arrêté N°96-0621/MATS-SG du 19 avril 1996 portant réglementation du port de l'uniforme des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds ;

Vu Le récépissé N°1699/MSIPC-SG du 3 août 2010.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée **AFRICAINNE DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE** » SARL demeurant à Bamako, quartier Badala SEMA GEXCO, rue 150, porte 155, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**SOCIETE AFRICAINE DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE** » SARL, est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 août 2010

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Sadio GASSAMA**

ARRETE N°10-2705/MSIPC-SG DU 25 AOUT 2010 PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-020 du 21 février 1996 relative aux Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret N°96-064/P-RM du 29 février 1996 portant réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel N°96-0566/MFC-MATS du 15 avril 1996 fixant le montant des frais d'étude du dossier d'Agrément des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage et de Transport de Fonds ;

Vu l'Arrêté N°96-0620/MATS-SG du 19 avril 1996 fixant les modalités d'application de la réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu l'Arrêté N°96-0621/MATS-SG du 19 avril 1996 portant réglementation du port de l'uniforme des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds ;

Vu Le récépissé N°1736/MSIPC-SG du 09 août 2010.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**UNIVERSAL SECURITE SERVICE** », par abréviation «**U.S.S SARL** » demeurant à Bamako, quartier Missira, rue 6, porte 341, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**UNIVERSAL SECURITE SERVICE** », par abréviation «**U.S.S SARL** » est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 août 2010

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Sadio GASSAMA**

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES**

**ARRETE N°10-1848/MEALN-SG DU 23 JUIIN 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
FATOUMATA DOUCOURE, FALADIE SOKOURA »
(L.P.F.S).**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande N°05-02085/MEN-SG du 13 juillet 2005 portant création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 05 juin 2006 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Hamadaou SYLLA, domicilié à l'Hippodrome rue Banzoumana SISSOKO, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Fatoumata DOUCOURE, Faladiè Soukoura** » en abrégé L.P.F.D Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Hamadaou SYLLA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-1849/MEALN-SG DU 23 JUIIN 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
ALMAMY GUIDIO DE SEGOU », LAG**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°06-096/MEN-SG du 09 mai 2006 portant création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 05 juin 2006 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Oumar GUINDO, domicilié à Ségou, Tél : 76 38 24 24, est autorisé à ouvrir, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Almamy GUINDO de Ségou** », à Kati.

ARTICLE 2 : Monsieur Oumar GUINDO, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juin 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1850/MEALN-SG DU 23 JUIIN 2010 PORTANT AUTORISATION DE L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE LOUISE OUIMET DE DJIKORONI PARA » A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 01 février 2007 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Mamadou KEITA, domicilié à Bamako Tél : 74 07 94 61, est autorisé à ouvrir, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Louise OUIMET de Djikoroni Para** », à Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou KEITA, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juin 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1851/MEALN-SG DU 23 JUIIN 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE CELESTIN FRENOT » (L.P.C.F) A HAMDALLAYE ACI 2000 EN COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 24 février 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Abdoulaye KEITA, domicilié à Hamdallaye, est autorisé à créer, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Celestin Frenot** », en abrégé (L.P.C.F) à Hamdallaye ACI 2000, Commune IV du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoulaye KEITA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juin 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1852/MEALN-SG DU 23 JUN 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE JEAN LURCAT » (L.P.J.L.) A HAMDALLAYE ACI 2000 EN COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 24 février 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Mamadou SANOGO, domicilié au Badialan II, est autorisé à créer, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Jean LURCAT** », en abrégé (L.P.J.L) à Hamdallaye ACI 2000, Commune IV du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou SANOGO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juin 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1894/MEALN-SG DU 25 JUN 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MODERNE ASSA KOITA » KALABAN-COURA EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;
 Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
 Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;
 Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu le Décret N°07-1917/P-RM du 19 juillet 2007 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 21 mars 2007 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Sita SACKO, domicilié à Bamako, Tél. : 20 28 28 77, est autorisé à ouvrir, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « Lycée Privé Moderne Assa KOITA » à Kalaban-Coura.

ARTICLE 2 : Monsieur Sita SACKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
 et des Langues Nationales,
 Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-1895/MEALN-SG DU 25 JUIN 2010
 PORTANT AUTORISATION L'OUVERTURE D'UN
 ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
 SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
 FATOUMATA COULIBALY DE SIKASSO » (L.P.F.C.S)
 DANS LA COMMUNE URBAINE DE SIKASSO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
 L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
 NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;
 Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
 Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;
 Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu la demande N°08-02353/MESSRS-SG du 28 août 2008 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu la demande de l'intéressée en date du 22 septembre 2008 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Madame Bintou SOGORE, domiciliée à Sikasso, est autorisée à ouvrir, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « Lycée Privé Fatoumata COULIBALY de Sikasso ».

ARTICLE 2 : Madame Bintou SOGORE, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
 et des Langues Nationales,
 Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-1896/MEALN-SG DU 25 JUIN PORTANT
 RECTIF A L'ARRETE N°09-3986/MEALN-SG DU 30
 DECEMBRE 2009 AUTORISANT L'OUVERTURE
 D'UNE ECOLE PRIVEE DE PREMIER CYCLE A
 SABALIBOUGOU-EST DANS LA COMMUNE RURALE
 DE KALABANCORO, CERCLE KATI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
 L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
 NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;
 Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
 Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ;
 Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;
 Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 04 janvier 2010 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'alinéa 2 de l'article 1^{er} de l'Arrêté N°09-3986/MEALN-SG du 30 décembre 2009 ci-dessus visé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire

L'école fondamentale privée de **premier cycle** « Centre d'Education Culturelle », dans la commune du même nom relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie de Kati).

Au lieu de :

L'école fondamentale privée de **premier cycle** « Centre d'Education Culturelle », dans la commune du même nom dénommée « Centre d'Education Culturelle » relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie de Bamako-Rive Droite).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
 et des Langues Nationales,
 Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-1897/MEALN-SG DU 25 JUIN 2010
 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
 ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
 SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
 MADOU DIARRA » A SEBENIKORO EN COMMUNE IV
 DU DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
 L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
 NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;
 Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
 Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;
 Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu l'arrêté N°05-1806/MEN-SG du 01 août 2005 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 13 mai 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Modibo DIARRA, domicilié à Sénénikoro, est autorisé à ouvrir, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Madou DIARRA** » à Sébénikoro.

ARTICLE 2 : Monsieur Modibo DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
 et des Langues Nationales,
 Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-1909/MEALN-SG DU 28 JUIN 2010
 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
 ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
 SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
 PRIVE ACADEMOS A SOGONAFING » (L.P.A.S).**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
 L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
 NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 30 janvier 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur **Tidiani TRAORE**, domicilié à Sogonafing, Tél. : 76 41 49 64, est autorisé à créer, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Académios à Sogonafing** » (L.P.A.S).

ARTICLE 2 : Monsieur **Tidiani TRAORE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-1912/MEALN-SG DU 29 JUIN 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
TAKBIR DE MOPTI » (LP.TAKBIR) AU QUARTIER
BOUGOUFIE DANS LA COMMUNE URBAINE DE
MOPTI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'arrêté N°09-3114/MEALN-SG du 22 octobre 2009 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 novembre 2008 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur **Boubacar DOUMBIA**, domicilié à Mopti, est autorisé à ouvrir, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé TAKBIR de Mopti** » (LP.TAKBIR) au quartier Bougoufiè dans la Commune Urbaine de Mopti.

ARTICLE 2 : Monsieur Boubacar DOUMBIA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-1913/MEALN-SG DU 29 JUI 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE DIALLA DIARRA DE SEGOU » (L.P.D.D.S) AU QUARTIER EX-AVIATION DANS LA COMMUNE URBAINE DE SEGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 12 juin 2009 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Mahamadou Fadiala TOURE, domicilié à Ségou Darsalm, rue : 231, Porte : 81, est autorisé à créer, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Dialla DIARRA de Ségou** » (L.P.D.D.S) au quartier ex-aviation.

ARTICLE 2 : Monsieur Mahamadou Fadiala TOURE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-1914/MEALN-SG DU 29 JUI 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE BOUBACAR SAMAKE DE BAGUINEDA » (L.P.B.S.B) A BAGUINEDA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 22 février 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Madame CISSE Astou SAMAKE, domiciliée à Kalaban-Coro Plateau, rue 146 porte 717, est autorisée à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Boubacar SAMAKE de Baguinéda** » (L.P.B.S.B) à Kalaban-Coro.

ARTICLE 2 : Madame CISSE Astou SAMAKE, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-1915/MEALN-SG DU 29 JUI N 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE TALIBI II A YORODJANBOUGOU, YIRIMADIO » (L.P.T.Y.Y) A PROXIMITE DU STADE DU 26 MARS EN COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 janvier 2010 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Fadaman KEITA, domicilié à Faladiè Socoro, Rue : 264, Porte 93, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Talibi II à Yorodjanbouguou, Yirimado** » (L.P.T.Y.Y) à Niamakoro.

ARTICLE 2 : Monsieur Fadaman KEITA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-1927/MEALN-SG DU 30 JUI N 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MAKAN KALIFA TRAORE » (L.M.K.T) A KATI HEREMAKONO

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Décision N°07-00631/MEN-SG du 20 février 2007 autorisant création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 23 janvier 2007 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Makan Oumar TRAORE, domicilié à Boukassoumbougouï rue 644, porte 82 tél. 649 23 43, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Makan Kalifa TRAORE** » (L.M.K.T) à Kati Hérémakono.

ARTICLE 2 : Monsieur Makan Oumar TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-1928/MEALN-SG DU 30 JUIN 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE LA RENAISSANCE DE SEGOU » (L.P. RENA-
SEG) A SEGOU DANS LA COMMUNE URBAINE DU
MEME NOM.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 1^{er} septembre 2009 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Florent SANOU, domicilié à Bamako, Rue : 256, Porte 162, Tél. : 76 44 90 44, est autorisé à créer, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé La Renaissance de Ségou** » (L.P. RENA-SEG) à Ségou.

ARTICLE 2 : Monsieur Florent SANOU, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-1929/MEALN-SG DU 30 JUIN 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
MODERNE STAR » A DIATOULA DANS LE CERCLE
DE KATI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°07-1983/MEN-SG du 25 juillet 2007 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 11 novembre 2006 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Modibo SYLLA, domicilié à Bamako, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « Lycée Privé Moderne Star » à Diatoula dans le Cercle de Kati.

ARTICLE 2 : Monsieur Modibo SYLLA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juin 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-1930/MEALN-SG DU 30 JUIN 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
ABDOUDICKO A KALABAN-COURA EN COMMUNE
V DU DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°07-0892/MEN-SG du 12 avril 2007 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 24 juin 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Madame DICKO Aïssa DIALLO, Secrétaire de Direction, domiciliée à Torokorobougou, est autorisée à ouvrir, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Abdou DICKO** » à Kalaban-Coura.

ARTICLE 2 : Madame DICKO Aïssa DIALLO, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juin 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1951/MEALN-SG DU 1 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KOLONDIÉBA

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 02 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 23 juillet 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Abibou DIALLO, domicilié à Faladiè Sokoro, est autorisé à créer, un établissement d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé : « **Centre de Formation Professionnelle Kolondiè** », en abrégé CFP-Kolondiè.

ARTICLE 2 : Monsieur Abibou DIALLO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1952/MEALN-SG DU 1 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MODERNE TENIMBA TRAORE A KAYES » (L.P.M.T.T.K) AU QUARTIER LAFIABOUGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°09-2151/MEALN-SG du 20 août 2009 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 02 avril 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Mamadou Ousmane TRAORE, domicilié à Bamako Hamdallaye, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Moderne Ténimba TRAORE à Kayes** » (L.P.M.T.T.K) au quartier Lafiabougou.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou Ousmane TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1953/MEALN-SG DU JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE ALY BABA DE KALABAN-COURA » (L.P.A.B.K) EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 14 mai 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Seydou KONATE, domicilié à Faladié, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Aly Baba de Kalaban-Coura** » (L.P.A.B.K).

ARTICLE 2 : Monsieur Seydou KONATE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1978/MEALN-SG DU 02 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE ALIOU KONE DE KALABAN-CORO » L.P.A.K.K.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;
 Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu l'Arrêté N°09-1974/MEN-SG du 06 août 2009 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 22 mars 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Seydou KONE, domicilié à Bamako, est autorisé à ouvrir, un établissement d'Enseignement privé Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Aliou KONE de Kalaban-Coro** ».

ARTICLE 2 : Monsieur Seydou KONE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1981/MEALN-SG DU 02 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE Yaya COULIBALY » A ZERNI EN COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
 Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;
 Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 réglementant des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu l'Arrêté N°07-1983/MEN-SG du 11 décembre 2007 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 14 mai 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Yaya COULIBALY, domicilié à Faladiè Sokoro, Rue : 238, Porte : 186, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Yaya COULIBALY** » à Zerni.

ARTICLE 2 : Monsieur Yaya COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1982/MEALN-SG DU 02 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE FRANCO-ARABE PRIVEE DE PREMIER CYCLE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°10-01802/MEALN-SG du 12 avril 2010 autorisant la création de l'école fondamentale Franc-Arabe privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée-Dâ Roul-Arkam** », sise à Torokorobougou, dans la Commune V du District de Bamako ;

Vu la Demande de l'intéressée en date du 08 juin 2010 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole Dâ Roul-Arkam** », sise à Torokorobougou, dans la Commune V du District de Bamako et appartenant à **Madame Aïchata COULIBALY**, Professeur d'Arabe domiciliée à Daoudabougou.

L'école fondamentale Franco-Arabe de **premier cycle** dans la Commune V du District de Bamako, dénommée « **Ecole privée-Dâ Roul-Arkam** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Faladiè (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Droite).

ARTICLE 2 : **Madame Aïchata COULIBALY**, en qualité de promotrice d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1983/MEALN-SG DU 02 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE NIARA BENGALY » (L.P.N.B.K) DE KALABAN-COURA ACI EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°09-2777/MEALN-SG du 05 octobre 2009 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 22 janvier 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : **Monsieur Sériba BENGALY**, domicilié à Kalaban-Coura ACI, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Niara BENGALY** » à **Kalaban-Coura ACI**.

ARTICLE 2 : Monsieur Sériba BENGALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2019/MEALN-SG DU 07 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE LA NOUVELLE ECOLE DES SCIENCES ET TECHNIQUES APPLIQUEES » (L.PN.E.S.T.A) A KALABAMBOUGOU EXTENSION EN COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 11 novembre 2009 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Doro SANOU, domicilié à Sébénikoro, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé La Nouvelle Ecole des Sciences et Techniques Appliquées** » (L.PN.E.S.T.A) à Kalabambougou Extension.

ARTICLE 2 : Monsieur Doro SANOU, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2020/MEALN-SG DU 07 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MODERNE ABDOULAYE KASSIM KONATE » (L.P.M.A.K./KITA) A KITA GARE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 17 novembre 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Mohamed Lamine COULIBALY, domicilié au quartier Gare Kita Tél. : 76 01 76 05, est autorisé à créer, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Moderne Abdoulaye Kassim KONATE** » (L.P.M.A.K./KITA) à Kita Gare.

ARTICLE 2 : Monsieur Mohamed Lamine COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2021/MEALN-SG DU 07 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE SEYDOU AMARA DOUMBIA » (L.P.S.A.D.) A BANANKORO COMMUNE RURALE DE KALABANCORO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 04 novembre 2009 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Seydou Amara DOUMBIA, domicilié Hamdallaye ACI 2000 rue 293 porte 20 Tél. 66 79 27 48, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Seydou Amara DOUMBIA** » (L.P.S.A.D) à **Banankoro**.

ARTICLE 2 : Monsieur Seydou Amara DOUMBIA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2022/MEALN-SG DU 07 JUILLET PORTANT RECTIFICAL'ARRETE N°09-3987/MEALN-SG DU 30 DECEMBRE 2009 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE PREMIER CYCLE A KALABANCORO DANS LE CERCKE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 04 janvier 2010 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'alinéa 2 de l'article 1^{er} de l'Arrêté N°09-3987/MEALN-SG du 30 décembre 2009 ci-dessus visé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire

L'école fondamentale privée de **premier cycle** « ALHARAMANE », dans la commune de Kalabancoro relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie de Kati).

Au lieu de :

L'école fondamentale privée de **premier cycle** « ALHARAMANE », dans la commune de Kalabancoro dénommée « ALHARAMANE » relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalaban-Coro (Académie de Bamako-Rive Droite).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2074/MEALN-SG DU 13 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE SECOND CYCLE A SIRAKORO MEGUETANA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°10-02872/MEALN-SG du 15 juin 2010 portant la création d'une école fondamentale Privée de Second Cycle à Sirakoro Méguetana ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 02 juillet 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : **Monsieur Amatiguem Israël POUDIOUGOU**, Diplômé sans emploi domicilié à Sirakoro Méguetana dans la Commune Rurale de Kalabancoro (Cercle de Kati), Tél. : 66 71 10 57, est autorisé à ouvrir une école fondamentale privée de Second Cycle dans ledit quartier.

L'école fondamentale privée du quartier Sirakoro Méguetana, dans la Commune Rurale de Kalabancoro (Cercle de Kati), dénommée « **Ecole privée- Docteur Pangalet POUDIOUGOU** », appartenant à **Monsieur Amatiguem Israël POUDIOUGOU**, relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : **Monsieur Amatiguem Israël POUDIOUGOU**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 20100

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2075/MEALN-SG DU 13 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL SIRAKORO MEGUETANA DENOMME « LYCEE PRIVE ISSA YENA DE SIRAKORO MEGUETANA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°10-1815/MEALN-SG du 02 juin 2010 autorisant création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général à Sirakoro Méguétana ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 02 juillet 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Amatiguem Israël POUDIOUGOU, Diplômé sans emploi à Sirakoro Méguétana dans la Commune Rurale de Kalabancoro (Cercle de Kati), Tél. : 66 71 10 57, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dans ledit quartier dénommé : « Lycée Privé Issa YENA de Sirakoro Méguétana » en abrégé L.I.Y.S.M.

ARTICLE 2 : Monsieur Amatiguem Israël POUDIOUGOU, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2076/MEALN-SG DU 13 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL A KORO DENOMME « LYCEE PRIVE CHRISTINE POUDIOUGOU DE KORO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°10-1816/MEALN-SG du 22 juin 2010 portant création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 02 juillet 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Amatiguem Israël POUDIOUGOU, Diplômé sans emploi domicilié à Koro, Tél. : 66 71 10 57, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dans ladite localité dénommé : « **Lycée Privé Christine POUDIOUGOU** » en abrégé L.C.P.K.

ARTICLE 2 : Monsieur Amatiguem Israël POUDIOUGOU, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2077/MEALN-SG DU 13 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISANT D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE PREMIER CYCLE A SIRAKORO MEGUETANA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°10-02871/MEALN-SG du 15 juin 2010 autorisant la création d'une école fondamentale Privée de Premier Cycle à Sirakoro Méguetana ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 02 juillet 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Amatiguem Israël POUDIOUGOU, Diplômé sans emploi à Sirakoro Méguetana dans la Commune Rurale de Kalabancoro (Cercle de Kati), Tél. : 66 71 10 57, est autorisé à ouvrir une école fondamentale privée de Premier Cycle dans ledit quartier.

L'école fondamentale privée du quartier Sirakoro Méguetana, dans la Commune Rurale de Kalabancoro (Cercle de Kati), dénommée « **Ecole privée-Néma Amagana POUDIOUGOU** », appartenant à **Monsieur Amatiguem Israël POUDIOUGOU**, relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Monsieur Amatiguem Israël POUDIOUGOU, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2111/MEALN-SG DU 15 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A BAMAKO-SOGONIKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 02 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 06 janvier 2009 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Fambougouri DIANE, domicilié à l'Hippodrome Rue 249, Porte 539, Tél. : 66 73 31 84, est autorisé à créer, à Sogoniko, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Institut Polytechnique pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration** », en abrégé **I.P.I.C.A.**

ARTICLE 2 : Monsieur Fambougouri DIANE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2112/MEALN-SG DU 15 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE BENGALY DE BANCONI PLATEAU » (L.P.BENG) EN COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°09-2116/MEALN-SG du 18 août 2009 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 19 avril 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Moussa BENGALY, domicilié à Banconi Plateau, Rue 45, Porte 19, est autorisé à ouvrir, un établissement d'Enseignement Secondaire Général dans ladite localité dénommé : « **Lycee Privé BENGALY de Banconi Plateau** » (L.P.BENG).

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa BENGALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2113/MEALN-SG DU 15 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MAH CISSE ADJELIBOUGOU DOUMANZANA PETIT PARIS » (L.P.M.C) EN COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°10-1356/MEALN-SG du 17 mai 2010 autorisant création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Demande de l'intéressée en date du 12 mai 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Madame Fanta THERA, domiciliée à Hamdallaye ACI 2000-Rue 292 Porte 98, est autorisée à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Mah CISSE** » à Djélibougou Doumanzana Petit Paris.

ARTICLE 2 : Madame Fanta THERA, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2125/MEALN-SG DU 16 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE Kadidia BENGALY DE KLELA » (L.P.K.B.K) DANS LE CERCLE DE SIKASSO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°10-0785/MEALN-SG du 23 mars 2010 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 07 avril 2010 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Zanga DIARRA Technicien Supérieur d'Administration, domicilié à Kléla, Tél : 65 53 93 92/74 62 98 36, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dans ladite localité dénommé : « **Lycée Privé Kadidia BENGALY de Kléla** » dans le Cercle de Sikasso.

ARTICLE 2 : Monsieur Zanga DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2126/MEALN-SG DU 16 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE FRANCO-ARABE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE FRANCO-ARABE-JARDIN DE LA CONNAISSANCE » SISE A DIONICOUNDA, CERCLE DE BANAMBA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°10-02793/MEALN-SG du 09 juin 2010 autorisant la création d'une école fondamentale franco-arabe privée dénommée « Ecole franco-arabe-Jardin de la Connaissance » sise à Dionicounda, « Cercle de Banamba), au nom de Monsieur Mohamoudou DIABY ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 16 mars 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale franco-arabe privée de premier cycle dénommée « Ecole franco-arabe-Jardin de la Connaissance » sise à Dionicounda, dans la Commune Rurale de Duguwolowila (Cercle de Banamba), au nom de **Monsieur Mohamoudou DIABY**, Diplômé en Droit de l'Université Internationale d'Afrique de Khartoum (Soudan), Professeur à l'Institut Islamique de Touba.

L'école fondamentale franco-arabe privée du quartier Dionicounda à Touba, dans la Commune Rurale de Duguwolowila (Cercle de Banamba), dénommée « **Ecole franco-arabe-Jardin de la Connaissance** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Banamba (Académie d'Enseignement de Koulikoro).

ARTICLE 2 : Monsieur Mohamoudou DIABY, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2130/MEALN-SG DU 16 JUILLET 2010 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KAYES.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 02 juin fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°10-1092/MEALN-SG du 26 avril 2010 autorisant la création d'un établissement Technique et Professionnel à Kayes ;

Vu la demande de l'intéressé en date 29 juin 2010 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Issouf COULIBALY, domicilié à Korofina Nord, est autorisé à ouvrir, à Kayes un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé Institut de Formation Technique I, en abrégé « **IFTU Kayes** ».

ARTICLE 2 : IFTU Kayes dispense en enseignement dans les filières suivantes :

CAP : Tertiaire

- Aide Comptable ;
- Employé de Bureau.

BT : Tertiaire

- Technique Comptable
- Secrétariat de Direction.

ARTICLE 3 : Monsieur Issouf COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°015/PCS en date du 10 février 2010, il a été créé une association dénommée : Association AMAL Pour la Culture et le Développement Social, en abrégé (AACDS).

But : Contribuer à l'épanouissement des membres d'une part et la communauté d'autre part ; promouvoir la culture de la solidarité et l'entraide au sein de la communauté ; contribuer à la formation complémentaire des jeunes diplômés ; favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes diplômés ; promouvoir l'équité entre hommes et femmes dans la communauté ; lutter contre la pauvreté et les IST/VIH/Sida/paludisme ; promouvoir le Sport, l'Art et la Culture, etc.

Siège Social : Missira, Commune Urbaine de Ségou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Lahabib THIAM

Secrétaire administratif : Mahamadou L. N'DIAYE

Trésorier général : Bréhima KOTA

Secrétaire aux relations extérieures : Mohamed DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mamadou M. CISSE

Secrétaire à l'organisation : Cheick Oumar TALL

Secrétaire à l'organisation adjoint : Kalilou THIAM

Secrétaire à l'information : Yacoub SANGARE

1^{er} Commissaire aux comptes : Bachir TRAORE

2^{ème} Commissaire aux comptes : Moussa COULIBALY

Commissaire aux conflits : Ousmane TRAORE

Suivant récépissé n°286/G-DB en date du 21 avril 2011, il a été créé une association dénommée : « Association des Ressortissants de Namposséla et Sympathisants » situé dans le cercle de Koutiala, région de Sikasso, en abrégé (ARENAS).

But : Regrouper tous les ressortissants du village de Namposséla autour d'un même idéal, etc.

Siège Social : Fadjiguila Rue 36 Porte 99 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Madou SANOGO

Secrétaire général : Siaka Modibo SANOGO

Secrétaire général adjoint : Sidiki KELEMA

Secrétaire administratif : Bakary DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Sinaly DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Abdoul Karim GOITA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ady COULIBALY

Secrétaire à la Promotion Féminine : Safiatou SANOGO

Secrétaire à la Promotion Féminine adjointe : Alima DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Ousmane SANOGO

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Lassine DEMBELE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Lucien DEMBELE

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Kalifara DEMBELE

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjoint : Fatogoma DEMBELE

Trésorier général : Adama SANOGO

Trésorier général adjoint : Soumaïla DEMBELE

Secrétaire chargé des activités sportives et culturelles : Karim KONE

Secrétaire chargé des activités sportives et culturelles adjoint : Sidy DEMBELE

Secrétaire à l'information : Seydou COULIBALY

Secrétaire à l'information adjoint : Seydou SANOGO

Secrétaire aux conflits : Abdoulaye SANOGO

Commissaire au contrôle : Moctar DEMBELE

Commissaire au contrôle adjoint : Harouna SANOGO

Commissaire aux comptes : Bamory DEMBELE

Secrétaire aux comptes adjoint : Abdoulaye KELEMA

Suivant récépissé n°295/SPK en date du 30 octobre 2006, il a été créé une association dénommée : «Centre Africain de la Jeunesse», en abrégé (C.A.J).

But : Promouvoir l'éducation en général et faciliter l'éducation civique, politique et citoyenne des jeunes en Afrique ; contribuer à la mobilisation des jeunes aux niveaux local ; national, régional international pour l'unité et le développement durables de l'Afrique ; etc.

Siège Social : Kalaban Coro Plateau Bloc 49, Porte H.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Kassoum COULIBALY

Secrétaire général : Mme MACALOU Youma Binthily

Trésorier général : Idrissa COULIBALY

Commissaire aux comptes : Mariam DIANE

Commissaire aux comptes : Abdoulaye COULIBALY

Membres :

- Aminata KEITA
- Rokiatou SIDIBE
- Sidi Mohamed OUMAR
- Abou TRAORE
- Yoro SIDIBE
- N'DIAYE Abdoulaye
- Abdoulaye COULIBALY
- Bassirou COULIBALY
- Louis Cheick SISSOKO
- Ténin GUINDO

Suivant récépissé n°449/G-DB en date du 14 juin 2011, il a été créé une association dénommée : Association des Femmes de Daoudabougou pour le Développement et la Solidarité, en abrégé (AFD-PDS).

But : La promotion de la femme dans le développement et de la solidarité, etc.

Siège Social : Daoudabougou Rue 288 Porte 103 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Adidjatou SOGOBA

1^{ère} Vice présidente : Diaradou TRAORE

2^{ème} Vice présidente : Maratou COULIBALY

Secrétaire générale : Founé KANTE

Secrétaire générale adjointe : Sitan SAMAKE

Trésorière générale : Djénèba SAMAKE

Trésorière générale adjointe : Sitan COULIBALY

Suivant récépissé n°011-001/CK en date du 26 janvier 2011, il a été créé une association dénommée : Association NIETA-TON Solabougouda Commune Rurale de Naréna.

But : l'Agriculture ; l'élevage et toutes autres activités génératrices de revenus (AGR), etc.

Siège Social : Naréna.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

COMITE DE GESTION :

Président : Abdoulaye KONE

1^{er} vice président : Lassina KONE

2^{ème} vice président : Ibrahima TOURE

Secrétaire administratif : Chaka KONE

Secrétaire administratif adjoint : Yacouba KONE

Trésorier général : Faly KONE

Trésorier général adjoint : Siriman KONE

Secrétaire à l'approvisionnement et la commercialisation:
Bréhima KONE

Secrétaire à l'approvisionnement et la commercialisation:
Saran TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Youssef KONE

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Drissa KONE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Nassira KEITA

Secrétaire aux conflits : Balla CAMARA

Secrétaire aux conflits 1^{er} adjoint : Daouda Bobo KONE

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Namory KONE

Membres :

- Daouda KONE
- Mady KONE
- Bintou DOUMBIAO

Suivant récépissé n°415/G-DB en date du 03 juin 2011, il a été créé une association dénommée : « Association des Rapatriés de la Côte d'Ivoire SEGINSO », en abrégé (ARCI).

But : Soutenir les actions des autorités et des partenaires au développement en faveur des rapatriés par la mobilisation et la participation, etc.

Siège Social : Lafiabougou Rue 416, Porte 386 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : El Hadji Sétigui SIDIBE**1^{er} Vice - Président** : Samba DIAKITE**2^{ème} Vice – Président** : Issa KEITA**Secrétaire général** : Fanta Mady KEITA**Secrétaire général adjoint** : Sirima SIDIBE**Secrétaire administratif** : Samou CAMARA**Secrétaire administratif adjoint** : Souleymane SIDIBE**Secrétaire à l'organisation** : Mady DIAKITE**1^{er} Secrétaire à l'organisation adjoint** : Yacouba SIDIBE**2^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation** : Cheick Oumar SIDIBE**3^{ème} adjointe au Secrétaire à l'organisation** : Fanta KEITA**Secrétaire aux finances** : Dramane SIDIBE**Secrétaire aux finances adjoint** : Kaly SIDIBE**Secrétaire à l'éducation et aux activités pédagogiques** : Djénèba COULIBALY**Secrétaire à l'éducation et aux activités pédagogiques adjoint** : Nouhou SIDIBE**Secrétaire aux relations extérieures** : Kasim SIDIBE**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Tiémoko SIDIBE**Secrétaire aux activités culturelles sociales et sportives** : Moro SIDIBE**Secrétaire aux activités culturelles sociales et sportives adjoint** : Cheick Oumar SIDIBE**Secrétaire à la promotion féminine** : Mariam DOUMBIA**Secrétaire à la promotion féminine adjointe** : Mariam DIARRA**Commissaire aux comptes** : Sory SIDIBE**Commissaire aux comptes adjoint** : Madou SIDIBE**Commissaire aux conflits** : Lassina DIARRA**Commissaire aux conflits adjoint** : Baya DIAKITE